

Système métrique

Pour donner force de loi à un bill ou, en d'autres termes, pour en faire un acte statutaire, les conditions juridiques et constitutionnelles suivantes sont de rigueur:

a) Que le bill soit passé par toutes ses étapes aux deux Chambres, et soit conséquemment prêt pour la sanction royale. S'il avait reçu la sanction royale et qu'on découvrait par la suite qu'il n'était pas passé par toutes les étapes appropriées aux deux Chambres, ou qu'il n'était pas conforme, en quelque autre point, à la procédure constitutionnelle qui régit pareils cas, ce serait autant de papier gaspillé.

Je soutiens que le bill ne respecte pas la procédure, puisque le ministre d'État aux petites entreprises a déclaré ici même qu'il entendait apporter des amendements au bill au terme de la troisième lecture. A mon sens, ce n'est pas acceptable.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je signale aux députés que ce bill comporte toute une série de dates de promulgation. En effet, seulement certains articles du bill doivent entrer en vigueur immédiatement. Ce bill offre un caractère assez inhabituel du fait que l'on retrouve les dispositions d'entrée en vigueur et la possibilité de promulgation dans différentes parties du bill. On prévoit donc que les différentes parties du bill ne seront pas nécessairement promulguées en même temps. En réalité, le ministre a mentionné ce que nous allons faire avant de promulguer certains articles. Nous comptons et nous espérons bien qu'une bonne partie des articles seront en vigueur en temps et lieu. Certains doivent être promulgués dès l'entrée en vigueur de la loi. C'est la raison pour laquelle le moment est bien choisi pour l'étude de ce projet de loi.

Il convient d'admettre que les députés d'en face ne se sont pas opposés au principe même de la conversion au système métrique, si je ne m'abuse. Au contraire, ils ont plutôt réitéré leur appui et présenté un amendement à propos des dates d'entrée en vigueur. Nous tiendrons évidemment d'autres consultations avant de passer à l'action, mais le bill a conservé toute sa valeur et toute son importance; je pense qu'il n'est nullement question de porter atteinte aux prérogatives de la Chambre.

M. l'Orateur: Cette question surgit au moment où nous allons reprendre l'étude de la motion tendant à la troisième lecture du bill. Je dois dire que je ne vois rien de particulier dans les termes des articles mentionnés par le ministre des Transports (M. Lang). Je ne sais pas très bien comment on peut craindre de voir modifier le bill pendant la période qui le sépare de sa proclamation car je ne vois pas—en tout cas pas clairement—comment il serait possible de modifier ce bill, une fois adopté, autrement que par un amendement. Cela signifie donc que, si l'on veut apporter des changements importants à ce bill, il faudra présenter un bill modificatif, qui devra franchir toutes les étapes habituelles, comme c'est le cas lorsqu'on modifie n'importe quelle autre loi.

Le décision concernant la proclamation est un cas qui est prévu par notre procédure. Comme l'a fait remarquer le ministre des Transports, il n'y a pas beaucoup de bills qui comprennent plus d'un article relatif à la proclamation, mais il n'est pas rare de voir le genre d'article qu'on peut lire à la page 8 de ce bill et qui dit ceci:

Le présent article entre en vigueur à la date fixée par la proclamation.

Cet article n'a rien d'exceptionnel et je comprends le député lorsqu'il dit craindre qu'en retardant la proclamation de certains articles, on aurait non seulement le temps de tenir des consultations sur la date même de la proclamation mais que ces consultations pourraient fort bien mener à des modifica-

tions du bill après son adoption mais avant sa proclamation, ce qui serait de toute manière un affront au Parlement. Je ne suis pas entièrement d'accord parce qu'il est clair qu'on veut seulement recevoir des instances sur la date réelle de proclamation.

Je répète que ce n'est pas le principe de la conversion au système métrique qui est en cause, mais les étapes prévues pour son application dans les différentes régions du pays pourraient faire l'objet d'autres consultations. Si le député a effectivement raison de prétendre que ces consultations pourraient déboucher sur des changements importants, j'estime que nous devrions savoir de quel ordre sont ces changements. Mais c'est, dans une certaine mesure, une question hypothétique parce que nous ne savons pas exactement quels changements on pourrait apporter; cependant, si on modifiait sensiblement la loi, je crois que tout le monde conviendra d'emblée qu'il faudrait le faire en présentant des amendements à la Chambre en bonne et due forme.

● (1120)

J'ignore si j'ai dissipé les inquiétudes du député. S'il y a un point que j'ai mal compris ou que j'ai passé sous silence, il serait opportun, je crois, de passer maintenant au débat de troisième lecture.

M. Towers: Je ne veux pas insister là-dessus, monsieur l'Orateur, mais peut-être me suis-je mal expliqué. Je ne m'inquiète pas tant du moment où le bill sera promulgué que des changements qui seront apportés à la mesure relativement aux tonnes, aux hectares et aux boisseaux. Le ministre a déclaré qu'il s'adresserait à l'industrie céréalière et aux agriculteurs pour savoir ce qu'ils veulent dans ce projet de loi. Ces changements doivent être effectués, autrement le bill sera adopté tel quel et la majorité des agriculteurs de l'Ouest du Canada le trouve inacceptable.

Comme le ministre d'État (M. Horner) l'a déclaré hier soir, les acres sont un élément essentiel de la culture dans l'Ouest du Canada. La terre est mesurée en acres et en sections. C'est ce dont parle le ministre quand il s'adresse aux agriculteurs et à l'industrie céréalière. A ma connaissance, il est impossible d'apporter des changements de fond à un bill après la troisième lecture et avant la proclamation royale. C'est un outrage à la Chambre que de lui demander de le faire. La seule façon logique de procéder serait de renvoyer le bill au comité pour qu'il soit divisé.

M. l'Orateur: Sauf votre respect, si je comprends bien, le député fait une démarche qu'il a le droit de faire au moyen d'une proposition d'amendement à la motion de troisième lecture et il veut attirer l'attention de la Chambre là-dessus. Il exprime un point de vue fort légitime mais, sauf le respect que je lui dois, je ne pense pas qu'il soit applicable selon la procédure. Qu'il soit sage ou non de procéder comme nous le faisons—que ce soit ou non une manière appropriée d'aborder la question—qu'on respecte ou non le point de vue des agriculteurs de l'Ouest qui défendent un patrimoine culturel qui leur est cher, tous ces arguments peuvent être invoqués en faveur du bill ou contre lors des amendements apportés à la motion de troisième lecture ou même des amendements qui peuvent être proposés après les trois lectures du bill et son renvoi au Sénat.